



Guide pratique
de l'action sociale

Sommaire

1. CCAS

2. Aides Alimentaires

Banque alimentaire

Epicerie sociale

3. Aides à domiciles

Télé assistance

Réseau gérontologique du Pays de l'angoumois

4. Aides au transport

Faibles revenus

Aide solidarité transport

Age d'or

Service Handibus

5. Aides d'urgence

Maison départementale des solidarités de Ruelle

6. Aides sociales légales

Dispositions en faveur des personnes âgées :

- Le maintien à domicile
- Les dispositions relatives à l'accueil familial
- Les dispositions relatives à l'accueil en établissement
- Les dispositions générales de l'APA

Dispositions en faveur de personnes handicapées

- Les dispositions favorisant le maintien à domicile

- Services d'accompagnement à la vie sociale
- Services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- Les dispositions relatives à l'accueil familial
- Les dispositions relatives à l'accueil en établissement
- Les aides financières

Dispositif en faveur de la famille et de la protection de l'enfance

- Protection maternelle et infantile
- Soutien à la parentalité et protection de l'enfance : aide sociale à l'enfance

Dispositif en faveur de l'insertion sociale et la lutte contre la précarité :

- Revenu de solidarité active
- Fonds d'aide aux jeunes
- Fonds de solidarité de logement
- Accompagnement de la personne matière sociale et budgétaire

7. Autres aides

- Logements sociaux
- GIP Charente solidarités

8. Adresses utiles

CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale agit au travers de l'aide sociale légale* et des dispositifs facultatifs définis au plan communal.

Sa mission générale est une mission de solidarité. Il mène des actions de prévention auprès de personnes ou familles en difficulté et tente de faciliter le lien social local.

****Aide sociale légale*** : c'est un terme général qui regroupe toutes les aides dont les critères sont régis par une loi, comme par exemple : le Revenu de Solidarité Active, Allocations pour personnes âgées...

Le CCAS peut intervenir sous des formes variées :

Prestations en nature ou en espèces (aides alimentaires ponctuelles, aides financières ponctuelles par exemple) remboursables ou non.

Les demandes s'effectuent auprès de la mairie ou des services médico-sociaux du Conseil Général (instruction des demandes d'aides sociales légales notamment).

Elles sont ensuite étudiées en commission « Action Sociale » qui rend sa décision en fonction des ressources des personnes et de leur situation sociale globale.

Soutien aux démarches administratives.

Mise en relation avec certains dispositifs : OMEGA Médiation Sociale, Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)...

Service des affaires sociales CCAS

Lundi toute la journée

Mardi, mercredi et jeudi après-midi

Vendredi matin

05 45 65 77 82

ccas@mornac.fr



Aides alimentaires

Banque alimentaire

Les banques alimentaires, environ une par département en France, collectent, gèrent et partagent des denrées alimentaires pour aider l'Homme à se restaurer.

Leur action se fonde sur la gratuité, la lutte contre le gaspillage, le don, le partage, le bénévolat et le mécénat.

Pour qui ?

Les personnes ou les familles en grande précarité.

Comment ?

Prendre contact auprès du CCAS de Mornac au 05.45.65.77.82, qui évaluera l'urgence de la situation et apportera son aide.

Epicerie sociale

Comme son nom l'indique, l'épicerie sociale est une sorte de petit magasin, approvisionné principalement par la banque alimentaire.

Pour qui ?

Les personnes ou les familles en grande précarité et aidées par un(e) assistant(e) social(e) ; qui leur remet une carte pour une période déterminée, éventuellement renouvelable.

Comment ?

Epicerie sociale

Espace social François Mitterrand

Place de la mairie

16340 L'ISLE D'ESPAGNAC

Ou appeler le 05 45 38 62 00

Tous les jeudis de 14h00 à 17h00



Aides à domicile

Télé assistance

Ce dispositif vous permet d'être en relation constante, 24h/24 tous les jours de l'année, à une centrale d'écoute dont la mission première est de gérer vos appels (par le biais d'un bip) en apportant une réponse adaptée.

Pour qui ?

Les personnes âgées de + de 60 ans et les personnes en situation de handicap résidant sur le territoire du Grand Angoulême.

Comment ?

S'adresser au CCAS de Mornac pour compléter le formulaire « demande de raccordement ». La demande est ensuite faxée par le CCAS de Mornac, au service concerné.

Réseau gérontologique du Pays de l'angoumois

Le réseau gérontologique vise au maintien à domicile, le plus longtemps possible, de personnes âgées dépendantes ou fragiles, dans des conditions médicales et sociales optimales. Fondé sur les besoins des personnes, dans un territoire donné, le réseau propose une coordination des soins et un accompagnement social de qualité grâce à une intervention concertée, au domicile de la personne, de professionnels médicaux, paramédicaux et sociaux.

Le dispositif de maintien à domicile proposé par le réseau repose sur :

- la coordination par le médecin généraliste de l'ensemble des acteurs intéressés autour de la personne âgée ;
- la recherche d'une utilisation optimale des structures existantes, le respect du libre choix pour la personne âgée ;
- le volontariat des acteurs locaux.

Pour qui ?

Personnes âgées de plus de 60 ans.

Comment ?

Ecrire un courrier à l'adresse suivante :

Réseau Gérontologique du Pays de l'Angoumois
Centre des affaires du Pôle - Zone Industrielle N°3
Impasse de la Valenceaude
16160 GOND-PONTOUVRE

Aide au transport

Faibles revenus

La STGA propose aux personnes qui ont de faibles revenus, le chèque solidarité transport qui permet d'obtenir l'abonnement STGA à moindre coup.

Vous pouvez bénéficier d'une réduction selon le niveau de l'aide, de 50% ou 75% sur les tarifs d'abonnement de la STGA.

Pour qui ?

Le chèque solidarité transport s'adresse aux :

- demandeurs d'emploi ;
- bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Active) ;
- travailleurs à mi-temps, sous contrat ou en intérim.

Comment ?

Le bénéficiaire doit se rendre au CCAS de Mornac, fournir les justificatifs de ressources et de situation familiale. Ensuite le CCAS établit 3 chèques solidarité transport valables pour les 3 mois, renouvelables si nécessaire.

Aide solidarité handicap

La STGA propose une aide solidarité handicap qui permet d'obtenir l'abonnement STGA à moindre coup.

Vous pouvez bénéficier d'une réduction de 50% sur les tarifs d'abonnement de la STGA.

La moitié de votre abonnement est pris en charge par le CCAS et la STGA et la seconde moitié est laissée à votre charge.

Pour qui ?

Le chèque solidarité handicap s'adresse aux :

- bénéficiaires de l'A.A.H. (Allocation Adultes Handicapés).

Comment ?

Le bénéficiaire doit se rendre au CCAS de Mornac, fournir les justificatifs de ressources et de situation familiale. Ensuite le CCAS établit 3 chèques solidarité transport valables pour les 3 mois, renouvelables si nécessaire.

Age d'or

Le CCAS participe à hauteur de 50% à l'abonnement STGA.

Concernant l'âge d'or plein jour, les voyages sont illimités pour les bénéficiaires de cet abonnement.

Pour l'âge d'or zen, les voyages ont des horaires fixes :

- de 8h30 à 11h30 ;
- de 13h30 à 16h30 ;
- de 18h30 jusqu'à la fin du service.

Pour qui ?

Les personnes âgées de plus de 65 ans.

Comment ?

Le bénéficiaire doit se rendre au CCAS de Mornac, fournir sa carte d'identité. Ensuite le CCAS établit 3 chèques solidarité transport valables pour les 3 mois, renouvelables si nécessaire.

Service Handibus

C'est une association qui transporte toutes personnes, du fait de leur handicap durable ou passager ne pouvant plus utiliser les moyens de déplacement traditionnel.

Pour qui ?

Toute personne titulaire de la carte invalidité ayant un handicap reconnu par la MDPH ou toute personne avec un handicap provisoire quel que soit son âge.

Les personnes âgées de plus de 70 ans et justifiant au vu d'un certificat médical que la station debout leur est pénible.

Comment ?

AAHPIA

115 Route de Vars
16160 GOND-PONTOUVRE
05 45 95 74 22

Aides d'urgence

Maison Départementale des solidarités de Ruelle

Chacun peut se trouver confronter à des difficultés financières, suite à des accidents de la vie.

Les antennes des maisons départementales des solidarités vous reçoivent en toute confidentialité.

Vous serez accueilli et selon votre situation, l'équipe vous apporte les informations utiles, vous conseille, vous aide à remplir vos dossiers, vous oriente vers le partenaire compétent et prend rendez-vous avec un professionnel du social ou médico-social de l'antenne de la maison départementale des solidarités.

Pour qui ?

Pour toutes les personnes dans le besoin.

Comment ?

Antenne de Ruelle-Centre
13 avenue Jean Jaurès
16600 RUELLE-SUR-TOUVRE
Ou contacter le 05 16 09 51 31



Aides sociales légales

L'aide sociale est un ensemble de prestations attribuées, au titre de la solidarité de la collectivité, aux personnes dans le besoin. Elle répond à des besoins individuels par des prestations spécialisées qui obéissent chacune à des règles propres.

L'aide sociale est un droit pour les personnes qui en font la demande et qui remplissent les conditions définies par la loi ou précisées dans le règlement d'aide sociale du département dans lequel elles ont acquis leur domicile de secours.

Le Département est responsable de l'aide et l'action sociale à plusieurs titres, en faveur :

- des personnes âgées ;
- des personnes adultes handicapées ;
- de la protection de l'enfance et de la famille ;
- des personnes en situation de précarité.

Dispositions en faveur des personnes âgées

Le maintien à domicile

Aide-ménagère

Elle est accordée en nature sous forme de services ménagers, délivrée par les associations habilitées au titre de l'aide sociale, ou en espèces sous forme d'allocation représentative de services ménagers (ARSM).

Pour qui ?

Les personnes âgées au minimum de 60 ans ayant besoin pour rester à leur domicile, d'une aide relationnelle et matérielle afin d'effectuer les tâches ménagères et les actes difficiles ou impossibles du fait de leur âge.

Comment ?

Le demandeur ou son représentant légal doit constituer un dossier familial d'aide sociale, accompagné de la demande d'aide sociale (intercalaire).

Le dossier ainsi que la demande complétés et signés doivent être déposés au CCAS ou à défaut à la mairie du domicile de secours de l'intéressé, qui émet un avis motivé et les transmet pour instruction au Département, à la direction de la solidarité.

Allocation repas

Elle consiste en la prise en charge de repas à prix modéré, livrés au domicile des personnes âgées par des services de portage de repas habilités au titre de l'aide sociale, ou servis en foyer résidence.

Pour qui ?

Les personnes âgées au minimum de 60 ans.

Comment ?

Le demandeur ou son représentant légal doit constituer un dossier familial d'aide sociale, accompagné de la demande d'aide sociale (intercalaire).

Le dossier ainsi que la demande complétés et signés doivent être déposés au CCAS ou à défaut à la mairie du domicile de secours de l'intéressé, qui émet un avis motivé et les transmet pour instruction au Département, à la direction de la solidarité.

En cas d'admission, la prise en charge est accordée en vue du coût réel des repas, et dans la limite de deux minimums garantis (MG) par jour pour les repas à domicile, et de 3,5 MG par jour dans les foyers résidence.

Aide à l'amélioration de l'habitat

Il s'agit d'une prestation extralégale mise en place par le Département et destinée à financer des travaux permettant d'améliorer le confort du logement des personnes âgées.

Son objectif est de prolonger le maintien à domicile des personnes âgées, en adaptant leur logement en fonction de leur niveau de dépendance.

Pour qui ?

Les personnes âgées au minimum de 65 ans, propriétaires, ou usufruitières occupant le logement concerné.

Comment ?

La demande d'aide est transmise au PACT (association pour la protection, l'amélioration, la conservation et la transformation de l'habitat) qui est chargée d'animer et coordonner le dispositif départemental d'aide à l'amélioration de l'habitat et contactera tous les financeurs potentiels.

La direction de la solidarité du Département assure l'instruction de la demande d'aide individuelle, qui sera soumise pour décision à la Commission permanente du Conseil général.

Les dispositions relatives à l'accueil familial

Allocation de placement familial (APF)

Elle permet à toute personne âgée d'être aidée financièrement pour la prise en charge des frais d'accueil, à titre onéreux, au domicile d'un particulier (n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4e degré inclus).

Pour qui ?

Les personnes âgées au minimum de 60 ans hébergées en famille d'accueil agréée par le président du Conseil général.

Comment ?

Le demandeur ou son représentant légal doit constituer un dossier familial d'aide sociale, accompagné de la demande d'aide sociale (intercalaire).

Le dossier ainsi que la demande complétés et signés doivent être déposés au CCAS ou à défaut à la mairie du domicile de secours de l'intéressé, qui émet un avis motivé et les transmet pour instruction au Département, à la direction de la solidarité.

Les dispositions relatives à l'accueil en établissement

Aide financière

Elle permet aux personnes dépourvues de ressources suffisantes pour régler leurs frais de séjour, d'être aidées financièrement pour les frais de séjour dans les établissements suivants :

- les maisons de retraite ;
- les foyers résidences ;
- les unités de soins de longue durée des établissements hospitaliers de longue durée.

Pour qui ?

Les personnes âgées au minimum de 60 ans, ne pouvant être utilement aidée à domicile, peut être hébergée au titre de l'aide sociale, si elle le souhaite, dans un établissement public ou privé habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Comment ?

Dans les deux mois qui suivent le jour d'entrée en établissement, le demandeur ou son représentant légal doit constituer un dossier familial d'aide sociale, accompagné de la demande d'aide sociale (intercalaire).

Le demandeur doit également fournir la liste nominative et les adresses des personnes tenues à l'obligation alimentaire.

Le dossier ainsi que la demande complétés et signés doivent être déposés au CCAS ou à défaut à la mairie du domicile de secours de l'intéressé qui émet un avis motivé et les transmet pour instruction au Département, à la direction de la solidarité.

Les dispositions générales de l'APA

Elle est destinée aux personnes qui, malgré les soins qu'elles sont susceptibles de recevoir, ont besoin d'une aide pour l'accomplissement des actes essentiels de la vie ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

L'APA ne donne pas lieu à la mise en œuvre de l'obligation alimentaire et n'est pas subordonnée à une condition de ressources. Toutefois, les ressources sont prises en compte pour le calcul de la participation éventuelle du bénéficiaire.

Allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile

L'APA à domicile correspond à la situation du bénéficiaire qui habite effectivement chez lui ou au sein de sa famille.

L'APA à domicile recouvre également :

- personnes résidant à titre onéreux, au domicile d'une famille d'accueil préalablement agréée par le président du Conseil général ;
- ainsi que celle hébergées dans un établissement n'ayant pas opté pour le régime de l'APA en établissement.

Pour qui ?

Les personnes âgées de 60 ans et plus, résidant en France qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental a droit à l'APA permettant une prise en charge adaptée à ses besoins.

Comment ?

Le dossier de demande de l'APA peut être retiré auprès du Département (direction de la solidarité, centres médico-sociaux des MDS), des CCAS et des mairies, des caisses de retraite.

Le dossier est également disponible sur le site Internet du Département de la Charente.

Allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement

L'APA en établissement est destinée à aider son bénéficiaire à acquitter le tarif dépendance de l'établissement qui l'héberge. Le tarif dépendance recouvre l'ensemble des prestations d'aides et de surveillance apportées aux personnes âgées ayant perdue tout ou partie de leur autonomie pour accomplissement des actes ordinaires de la vie courante.

Il s'agit d'une allocation journalière qui finance le tarif dépendance de l'intéressé diminué du tarif applicable au GIR 5-6.

Chaque établissement a des tarifs qui lui sont propres, arrêtés par le président du Conseil général.

L'APA en établissement est versée, soit au bénéficiaire, soit à l'établissement (procédure individuelle), soit intégrée dans une dotation globale (procédure collective).

Pour qui ?

Les personnes âgées de 60 ans et plus, résidant en France qui se trouve dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liés à son état physique ou mental a droit à l'APA permettant une prise en charge adaptée à ses besoins.

Comment ?

Le dossier de demande de l'APA peut être retiré auprès du Département (direction de la solidarité, centres médico-sociaux des MDS), des CCAS et des mairies, des caisses de retraite.

Le dossier est également disponible sur le site Internet du Département de la Charente.



L'organisme compétent pour toute demande liée au handicap est la **MDPH** :

15 Boulevard Jean Moulin
Ma Campagne
16000 ANGOULEME



Dispositions en faveur des personnes handicapées

Les dispositions favorisant le maintien à domicile

Aide-ménagère

Elle est accordée en nature sous forme de services ménagers, délivrée par les associations habilitées au titre de l'aide sociale, ou en espèces sous forme d'allocation représentative de services ménagers (ARSM).

Pour qui ?

Les adultes handicapés ayant besoin, pour rester à leur domicile, d'une aide relationnelle et matérielle afin d'effectuer les tâches ménagères et les actes impossibles ou difficiles du fait de leur handicap.

Comment ?

Le demandeur ou son représentant légal doit constituer un dossier familial d'aide sociale, accompagné de la demande d'aide sociale (intercalaire).

Le dossier ainsi que la demande complétés et signés doivent être déposés au CCAS ou à défaut à la mairie du domicile de secours de l'intéressé, qui émet un avis motivé et les transmet pour instruction au Département, à la direction de la solidarité.

Allocation repas

Elle consiste en la prise en charge de repas à prix modéré, livrés au domicile des personnes adultes handicapées par des services de portage de repas habilités au titre de l'aide sociale, ou servis en foyer résidence.

Pour qui ?

Les personnes adultes handicapées.

Comment ?

Le demandeur ou son représentant légal doit constituer un dossier familial d'aide sociale, accompagné de la demande d'aide sociale (intercalaire).

Le dossier ainsi que la demande complétés et signés doivent être déposés au CCAS ou à défaut à la mairie du domicile de secours de l'intéressé, qui émet un avis motivé et les transmet pour instruction au Département, à la direction de la solidarité.

Services d'accompagnement à la vie sociale

Les SAVS ont pour objectif de contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne adulte handicapée par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de ses liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilitant son accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Pour qui ?

Les personnes adultes, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque bénéficiaire :

- une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;
- un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

Comment ?

MDPH 16

15 Boulevard Jean Moulin
Ma Campagne
16000 ANGOULEME

Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés

Les services d'accompagnement médico-social (SAMSAH) ont vocation, dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins, à contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, scolaires universitaires ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

En plus des missions dévolues au SAVS, les SAMSAH apportent aux usagers :

- des soins réguliers et coordonnés ;
- un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

Pour qui ?

Les personnes adultes handicapées.

Comment ?

MDPH 16

15 Boulevard Jean Moulin
Ma Campagne
16000 ANGOULEME

Les dispositions relatives à l'accueil familial

Allocation de placement familial (APF)

Elle est accordée en nature sous forme de services ménagers, délivrée par les associations habilitées au titre de l'aide sociale, ou en espèces sous forme d'allocation représentative de services ménagers (ARSM).

Pour qui ?

Les personnes adultes handicapées.

Comment ?

MDPH 16

15 Boulevard Jean Moulin
Ma Campagne
16000 ANGOULEME

Les dispositions relatives à l'accueil en établissement

Aide financière

Elle permet aux personnes dépourvues de ressources suffisantes pour régler leurs frais de séjour, d'être aidées financièrement pour les frais de séjour dans les établissements suivants :

- les foyers d'hébergement travailleurs ;
- les foyers occupationnels ;
- les services d'accueil de jour ;
- les foyers d'accueil médicalisé ;
- à titre dérogatoire, les instituts médico-éducatifs au titre de l'amendement Creton.

Pour qui ?

Les personnes adultes handicapées.

Comment ?

Dans les deux mois qui suivent le jour d'entrée en établissement, le demandeur ou son représentant légal doit constituer un dossier familial d'aide sociale, accompagné de la demande d'aide sociale (intercalaire).

Le demandeur doit également fournir la liste nominative et les adresses des personnes tenues à l'obligation alimentaire.

Le dossier ainsi que la demande complétés et signés doivent être déposés au CCAS ou à défaut à la mairie du domicile de secours de l'intéressé qui émet un avis motivé et les transmet pour instruction au Département, à la direction de la solidarité.

Les aides financières

Prestation de compensation du handicap

Elle doit obligatoirement et intégralement être utilisée à la prise en charge des dépenses liées à la perte d'autonomie afin de couvrir tout ou partie des dépenses occasionnées par l'aide ou les équipements dont la personne adulte handicapée a besoin, à domicile ou en établissement.

Pour qui ?

Les personnes adultes handicapées âgées de 20 à 60 ans.

Comment ?

Le demandeur doit retirer un formulaire auprès de la maison départementale des personnes adultes handicapées (MDPH), de la caisse d'allocation familiale, dans les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, des mairies, ou auprès des comités locaux de coordination gérontologique.

Le demandeur peut également télécharger le formulaire sur Internet à l'adresse suivante : www.mdph16.fr.

Le dépôt de la demande est effectué à la maison départementale des personnes adultes handicapées.

Allocation compensatrice

L'allocation compensatrice est remplacée par la prestation de compensation depuis le 1^{er} janvier 2006.

Cependant les personnes admises au bénéfice de l'ACTP avant cette date continuent à la percevoir, tant qu'elles remplissent les conditions d'attribution et qu'elles choisissent de le conserver, à chaque renouvellement des droits. Ce droit d'option est assorti d'une information préalable sur les montants respectifs de l'allocation compensatrice et de la PCH auxquels elles peuvent avoir droit.

Pour qui ?

Les personnes adultes handicapées âgées d'au moins 16 ans, si elles n'ont plus droit aux prestations familiales, et ayant un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 80 %.

Comment ?

Le dossier de renouvellement (formulaire) est à demander à la MDPH puis doit être complété et signé, accompagné des pièces justificatives énumérées au dossier, est déposé par le demandeur ou de son représentant légal à la MDPH.

Dispositifs en faveur de la famille et de la protection de l'enfance

Protection maternelle et infantile

Elle assure un accès aux soins pour tous sur tout le département. Ces prestations, consultations, visites et conseils sont assurés gratuitement et dans le respect du secret professionnel.

Les médecins, infirmières-puéricultrices, sages-femmes, animatrices et conseillères conjugales de la PMI ont pour missions de :

- mettre en place des mesures de prévention en faveur de la santé des futurs parents et des enfants, notamment lors de visites à domicile, de consultations, de temps d'échanges comme les groupes parents-enfants ;
- prévenir et dépister les handicaps des enfants de moins de 6 ans ;
- conseiller les parents pour la prise en charge des handicaps ;
- surveiller et contrôler les services et établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
- assurer l'agrément, le suivi et la formation initiale des assistants maternels ;
- mener des activités de planification et d'éducation familiale ;
- participer à la prévention et la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être.

Pour qui ?

Les femmes enceintes, des futurs parents, des jeunes enfants et de leurs familles.

Comment ?

MDS Angoulême Nord

Antenne de Gond-Pontouvre

05 16 09 51 30

42 Bis Rue Jean Jaurès

16160 GOND-PONTOUVRE

Antenne de Ruelle centre

05 16 09 51 31

13 avenue Jean Jaurès

16600 RUELLE-SUR-TOUVRE

Soutien à la parentalité et protection de l'enfance : aide sociale à l'enfance

Le service de l'aide sociale à l'enfance, sous l'autorité du président du Conseil général, est chargé des missions suivantes :

- apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptible de compromettre gravement leur équilibre ;
- organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptations, des actions collectives visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles ;
- mener en urgence des actions de protection en faveur des mineurs visés au premier point ;
- pourvoir à l'ensemble des besoins des mineurs confiés au service et veiller à leur orientation en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- mener des actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs, et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire, organiser le recueil et la transmission des informations préoccupantes relatives aux mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être, et participer à leur protection ;
- veiller à ce que les liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents soient maintenus, voire développés dans son intérêt supérieur ;
- le service contrôle les personnes physiques ou morales à qui il a confié des mineurs, en vue de s'assurer des conditions matérielles et morales de leur placement ;
- d'une façon générale, il s'assure que l'ensemble des personnes dont il a la charge bénéficie d'un accueil matériel, pédagogique et éducatif adapté ;
- le président du Conseil général décide de la nature, du montant et de la durée ;
- de l'aide apporté au titre de l'aide sociale à l'enfance. Conformément à l'article L.228-3 du code de l'action sociale et des familles, la prise en charge financière de certaines décisions prises par le Juge des enfants est de plein droit. Le département organise sur une base territoriale à travers les MDS, le recueil et l'hébergement des jeunes confiés au service.

Pour qui ?

Les enfants.

Comment ?

MDS Angoulême Nord – Gond-Pontouvre

Antenne de Gond-Pontouvre

05 16 09 51 30

42 Bis Rue Jean Jaurès
16160 GOND-PONTOUVRE

Antenne de Ruelle centre

05 16 09 51 31

13 avenue Jean Jaurès
16600 RUELLE-SUR-TOUVRE

Dispositifs en faveur de l'insertion sociale et la lutte contre la précarité

Revenu de solidarité active

Les objectifs :

- lutter contre la pauvreté en garantissant un revenu aux personnes sans ressources ou faiblement rémunérées ;
- simplifier le système des minimas sociaux ;
- encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle en supprimant les effets de seuil à la reprise d'activité ;
- rendre les bénéficiaires acteurs, selon les termes de la loi, de "la définition, la conduite et l'évaluation de la politique d'insertion"

Pour qui ?

Les personnes :

- de moins de 25 ans sous certaines conditions d'activité professionnelle dans les trois années précédant la demande ;
- de plus de 25 ans (ou celles de moins de 25 ans ayant un enfant né ou à naître) ;
- exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus de la solidarité ;
- sans activité, notamment les bénéficiaires actuels du RMI (revenu minimum d'insertion) ou de l'API (allocation de parent isolé).

Comment ?

La demande peut être déposée au moyen des formulaires, auprès des organismes instructeurs suivants :

- la CAF ;
- la MSA ;
- les services sociaux du Département (Maisons départementales des solidarités) ;
- les CCAS ayant souhaité exercer cette fonction ;
- tout organisme habilité à cet effet par le Département.

Lors du dépôt de sa demande, le demandeur reçoit une information sur les droits et obligations des allocataires du RSA.

Fonds d'aide aux jeunes

Permettre aux bénéficiaires de réaliser une ou plusieurs étapes de leur parcours d'insertion.

Pour qui ?

Les jeunes âgés de 18 à 25 ans connaissant des difficultés, notamment sur le plan financier et matériel.

Comment ?

Chaque jeune demandeur d'une aide constitue un dossier à partir de l'imprimé départemental.

Pour ce faire, il bénéficie du soutien personnalisé d'un professionnel qualifié qui peut être :

- un conseiller mission locale ;
- un travailleur social des Maisons départementales des solidarités du département ;
- un travailleur social des CCAS des communes du département ;
- un travailleur social employé par une institution médico-sociale ou une structure socio-éducative.

Fonds de solidarité de logement

Le FSL est l'expression départementale du droit au logement : "Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la nation".

Il intervient sous forme d'aides directes ou indirectes pour permettre aux personnes ou aux familles en difficulté d'accéder à un logement décent ou à s'y maintenir et de disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le GIP Charente solidarités s'est vu confier la gestion du FSL par le Conseil général.

Pour qui ?

Les personnes ou familles en difficulté d'accéder à un logement.

Comment ?

GIP Charente solidarités

375 Avenue Navarre

16000 ANGOULEME

05 45 24 46 46

Accompagnement de la personne en matière sociale et budgétaire

Mesure d'accompagnement social personnalisé

C'est une mesure administrative (c'est-à-dire non judiciaire) dont le but est de permettre au majeur concerné de gérer à nouveau ses prestations sociales de manière autonome.

Pour qui ?

Les personnes percevant des prestations sociales et éprouvant des difficultés sociales et budgétaires.

Comment ?

MDS Angoulême Nord – Gond-Pontouvre

Antenne de Gond-Pontouvre	Antenne de Ruelle centre
05 16 09 51 30	05 16 09 51 31
42 Bis Rue Jean Jaurès	13 avenue Jean Jaurès
16160 GOND-PONTOUVRE	16600 RUELLE-SUR-TOUVRE

Mesure d'accompagnement judiciaire

Elle est destinée à rétablir l'autonomie de l'intéressé dans la gestion de ses ressources. Elle répond à certaines situations de précarité et d'exclusion qui n'ont pu trouver de réponses adaptées dans le cadre de la mesure d'accompagnement social personnalisé.

Pour qui ?

Les personnes en difficultés sociale et économique.

Comment ?

MDS Angoulême Nord – Gond-Pontouvre

Antenne de Gond-Pontouvre	Antenne de Ruelle centre
05 16 09 51 30	05 16 09 51 31
42 Bis Rue Jean Jaurès	13 avenue Jean Jaurès
16160 GOND-PONTOUVRE	16600 RUELLE-SUR-TOUVRE

Autres aides

Centre de prévention de la Charente

Actions de santé :

- Consultation de planification et éducation familiale ;
- Consultations prénatales ;
- Consultations de vaccinations ;
- Centre agréé de vaccination « fièvre jaune » et informations aux voyageurs ;
- Centre de lutte antituberculeuse ;
- Centre de dépistage du SIDA, des hépatites B et C ;
- Centre d'information, dépistage et traitement des autres maladies sexuellement transmissibles ;
- Consultation d'aide au sevrage tabagique.

Pour qui ?

Le Centre de prévention de la Charente regroupe la plupart des actions de santé du Conseil général en faveur des adultes et jeunes adultes.

Comment ?

Centre de prévention de la Charente
8 Rue Léonard Jarraud
16000 ANGOULÊME
05 16 09 76 90

Logements sociaux

Sur le territoire communal, les organismes LOGELIA et VILOGA disposent de quelques appartements et pavillons dans le Bourg ainsi qu'au lotissement l'Orée de Bois Blanc.

Pour qui ?

- personnes françaises ou étrangères admises à séjourner régulièrement en France, c'est-à-dire titulaire d'un titre de séjour en cours de validité ;
- personnes dont les ressources annuelles imposables sont inférieures ou égales aux plafonds des ressources HLM.

Comment ?

La demande de logement social est désormais simplifiée. Il suffit de remplir un seul et unique formulaire, soit sur format papier soit en ligne www.demandedelogement16.fr, peu importe l'organisme.

OMEGA médiation sociale

OMEGA réunit l'ensemble des municipalités de l'agglomération du GrandAngoulême et des entreprises de missions de service public, qui ont souhaités se doter d'un dispositif de médiation sociale.

Pour qui ?

Toute personne rencontrant des conflits de voisinage (nuisances sonores, dégradations, incompréhensions...).

Comment ?

Contactez OMEGA au 05 45 38 69 83 ou le CCAS de Mornac qui transmettra la demande à OMEGA.

OMEGA médiation eau et énergie

Les médiateurs d'OMEGA vous informent, vous orientent, vous accompagnent pour trouver des solutions satisfaisantes à vos problèmes d'impayés en eau, énergie...

Pour qui ?

Toute personne rencontrant des difficultés à payer ses factures.

Comment ?

Contactez OMEGA au 05 45 38 69 83 ou le CCAS de Mornac qui transmettra la demande à OMEGA.



Emploi

Pôle emploi a pour objectif de mieux accompagner les demandeurs d'emplois.

Pour qui ?

Toute personne à la recherche d'un emploi.

Comment ?

Par Internet : www.pole-emploi.fr

Par téléphone : 3949



Mission locale

Les missions locales d'insertion (MLI) sont des organismes chargés d'aider les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale.

Les Missions Locales d'Insertion accueillent, informent, orientent et accompagnent les jeunes en construisant, avec eux, leur parcours personnalisé vers l'emploi.

Pour qui ?

Les jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Comment ?

Mission locale de l'agglomération d'Angoulême et du pays d'Horte et Tardoire

27/29 rue des Trois Notre Dame

16000 ANGOULEME

Tél. : 05 45 90 15 30



Adresses utiles

<p>CCAS de Mornac 1 Allée des Sports 16600 MORNAC 05 45 65 77 82</p>	<p>Epicerie sociale Place de la Mairie 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC 05 45 38 62 00</p>	<p>Réseau gérontologique du Pays de l'angoumois Zone industrielle N°3 Impasse de la Valenceaude 16160 GOND-PONTOUVRE 05 45 20 35 95</p>
<p>STGA 554 Route de Bordeaux BP 32322 16023 ANGOULEME Cedex 05 45 65 25 25</p>	<p>AAHPIA 115 Route de Vars 16160 GOND-PONTOUVRE 05 45 95 74 22</p>	<p>Permanences sociales 13 Avenue Jean Jaurès 16600 RUELLE-SUR-TOUVRE 05 16 09 51 31</p>
<p>Département de la Charente 31 Boulevard Emile Roux CS 60000 16917 ANGOULEME Cedex 05 16 09 50 00</p>	<p>MDPH 16 15 Boulevard Jean Moulin Ma Campagne 16000 ANGOULEME 0800 00 16 00</p>	<p>GIP Charente solidarités 375 Avenue de Navarre 16000 ANGOULEME 05 45 23 59 53</p>
<p>Centre de prévention de la Charente 8 Rue Léonard Jarraud 16000 ANGOULÊME 05 16 09 76 90</p>	<p>LOGELIA 10 Impasse d'Austerlitz 16025 ANGOULEME 05 45 38 66 00</p>	<p>VILOGIA 13 Place St Martial BP 50270 16007 ANGOULEME Cedex 05 16 42 35 00</p>
<p>OMEGA 67 Boulevard Besson Bey 16000 ANGOULEME 05 45 38 69 83</p>	<p>Pôle emploi 7 Rue Jean Fougerat 16000 ANGOULEME 3949</p>	<p>Mission locale 6 Rue du Père Joseph- Wresinski 16000 ANGOULEME 05 45 90 15 30</p>